

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 mai 2022

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- absents	2
- votants	14

L'an deux mil vingt et un, à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

Date de la convocation

13 mai 2022

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. PICARD, Maire
Mme CHEVALIER, M. DENIS, Mme LAGNEL, M. ROUSSEL, M. REBISCHUNG, M. BENET, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. CAVE, M. GOULARD, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme LETELLIER.

Absents :

M. LUCAS pouvoir à Mme LAGNEL (excusé), Mme SERANO

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public route de Rouen et financement du Crédit Agricole pour travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Route de Rouen

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Révision tarifs municipaux cantine et garderie
- 2) Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Gruchet-le-Valasse
- 3) Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Eu
- 4) Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune d'Arques-la-Bataille
- 5) Décisions modificatives
- 6) Affectation de crédits
- 7) Travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public route de Rouen
- 8) Financement du Crédit Agricole pour travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Route de Rouen
- 9) Urbanisme
- 10) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Révision tarifs municipaux cantine et garderie

Cantine : Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuellement pratiqués pour la cantine sont de 3.30 € pour les enfants de BLAINVILLE-CREVON et LA VIEUX-RUE, de 3.80 € pour les enfants des autres communes et de 5.25 € pour les adultes.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.10 € les repas enfants et de 0.15 € les repas adultes.
Il propose également d'appliquer le tarif des enfants de Blainville pour les enfants du personnel communal qui n'habitent pas la commune.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'augmentation de ces tarifs à la rentrée de septembre 2022 à savoir :

Enfants de Blainville et La Vieux-Rue : 3.40 €
Enfants extérieurs : 3.90 €
Adultes : 5.40 €

Le Conseil municipal donne également son accord pour l'application du tarif à 3.40 € pour les enfants du personnel communal.

Garderie : Les taux actuellement pratiqués sont de 1.25 € le matin et de 2.70 € pour le soir. Monsieur le Maire propose d'augmenter ces tarifs de 0.05 € pour la rentrée de septembre 2022.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'augmentation de ces tarifs à la rentrée de septembre 2022 à savoir :

Garderie le matin : 1.30 €
Garderie le soir : 2.75 €

Point n° 2 de l'ordre du jour : Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune d'Arques-la-Bataille

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76 est présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76,

DECISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille

Point n° 3 de l'ordre du jour : Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE 76 est présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE 76,

DECISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de EU.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76 est présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76,

DECISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Décisions modificatives

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 article 21534 + 166 547 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 article 13258 + 166 547 €

AMORTISSEMENTS

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 article 6811 - 423 €

Point n° 6 de l'ordre du jour : Affectation de crédits pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur LAURENT, psychologue de l'Education Nationale et membre du RASED qui sollicite une subvention auprès de la commune.

Cette subvention de 125 € correspondant à 25 € par classe, permet aux psychologues scolaires d'acheter du matériel et des tests d'évaluation cognitive.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, la commune n'avait pas pris en compte cette subvention. Une ligne « divers » a été mise au budget des subventions 2022 pour un montant de 3 415 €.

Afin de pouvoir payer la subvention au RASED, le Maire demande au Conseil d'affecter la somme de 125 € prise sur la ligne « divers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide d'affecter ces crédits pour le paiement de la subvention au RASED.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public route de Rouen

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EFF+EP-2020-0-76100-M3716** et désigné « Route de Rouen » dont le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 244 680,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 73 585,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 73 585,00 € TTC ;
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Point n° 8 de l'ordre du jour : Financement du Crédit Agricole pour travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Route de Rouen

Le Maire fait part au conseil de la proposition de financement du Crédit Agricole pour les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Route de Rouen dont les modalités sont les suivantes :

Financement « moyen / long terme »

Montant de l'emprunt :	46 345.00 €
Taux :	1.16 %
Durée du crédit :	5 ans
Modalités de remboursement :	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de gestion :	0€

Les remboursements de cet emprunt débuteront à compter du 30/09/2023 et le montant des échéances d'élèvera à 9 594,04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement correspondant au plan de financement décrit par M. le Maire.
- Décide d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce financement.

Point n° 9 de l'ordre du jour : Urbanisme

- CUB BANSE : Route de Morgny : Détachement de plusieurs parcelles de terrain à bâtir.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Affaires courantes

- ✓ M. le maire informe le Conseil que les travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public sur la route d'Arpentigny vont débuter prochainement et qu'une réunion publique avec les riverains concernés, le SDE 76 et INEO se tiendra le 24 mai en mairie.
- ✓ M. le maire précise que la réfection de la chaussée sur la route d'Arpentigny sera faite en 2023.

- ✓ M. le maire fait part au Conseil du devis qui a été signé pour les travaux de remise en état d'une des cloches de la Collégiale Saint Michel.
- ✓ M. le maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a sollicité la commune afin de trouver un terrain pour installer une structure pour les VTT. Le parcours sera entièrement pris en charge par la Communauté de Communes. Une réflexion est en cours pour le choix de ce terrain.
- ✓ M. le maire propose aux membres présents du Conseil de trancher sur le choix de la signalétique pour la Bibliothèque aux vues des différentes propositions.
A l'issue de la séance, les élus ont finalisé leur préférence.

Pas d'auditeur présent à cette séance

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.